

Convention Imagin'Toi



Entre

L'école :

Représentée par, **Directeur.trice/Préfet.e/Educateur.trice**

Adresse :

Téléphone :

Adresse Email :

Ci-après dénommée l'école

Et

Les parents ou tuteurs.trices légaux :

Mr/Mme

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Mr/Mme

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Ci-après dénommés les parents

Et

Le/la jeune :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Ci-après dénommé le jeune

Et

Imagin'AMO

Adresse : Pl. de l'Orneau 12, 5030 Gembloux

Téléphone : 081/61.05.44

Ci-après dénommée Imagin'AMO

Il est exposé ce qui suit :

L'ASBL Imagin'AMO est un service d'aide à la jeunesse en milieu ouvert dont le territoire de travail couvre les communes de Gembloux, Sombreffe, La Bruyère et Eghezée.

Dans le cadre de son travail, Imagin'AMO a fait le constat de décrochage social et/ou scolaire.

L'école est partenaire dans le projet Imagin'Toi et y voit tout son sens et facilite la participation de l'élève dans ce projet.

La présente convention organise les conditions, la prise en charge et les responsabilités des parties signataires.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La convention porte sur la mise en place d'un projet intitulé *Imagin'Toi*, proposé par Imagin'AMO, qui consiste à offrir un moment de cinq jours consécutifs à un jeune qui éprouve des difficultés personnelles et/ou relationnelles dans son système scolaire et/ou familial.

L'objectif est d'apaiser les tensions personnelles et/ou relationnelles en proposant au jeune un espace-temps en dehors de l'environnement habituel. Moment au cours duquel il pourra se questionner et questionner le système, se valoriser et valoriser le système pour pouvoir réintégrer l'école plus sereinement.

2. Description du projet

Imagin'AMO propose au jeune et à son école une pause.

Un déclic, une reconnexion, ensemble et en solo, des explorations et des réalisations, un nouvel élan !

Un temps pour prendre conscience des capacités et des forces du jeune. Un nouvel élan pour qu'il puisse se sentir capable de surmonter les obstacles et de réaliser ses rêves

Il s'agit dès lors d'accompagner et remobiliser le jeune pendant une semaine en collectif grâce à des activités concrètes, des rencontres et des expériences.

La prise en charge du jeune se fait suite à une demande de l'école et/ou de la famille du jeune, sur base d'une analyse de la demande par IMagin'AMO et avec l'accord du jeune. L'accompagnement du jeune se fait dans le cadre confidentiel des missions de l'AMO.

Imagin'Toi s'organise en 3 étapes :

- I. Un moment de rencontre, d'analyse de la demande, d'intégration du projet par tous les intervenants (jeune, parents, école,...);
- II. Cinq journées autour d'un travail de réflexion personnelle, de partage en groupe, de reconnexion à la nature, d'activités physiques, de découvertes de

- métiers ou de projets, de rencontres de personnalités ou de réalités sociales, clôturées par un atelier d'expression ;
- III. Un contact post-Imagin'Toi entre l'AMO et le jeune via une rencontre sera mis en place.

3. Conditions

- 1) Être scolarisé dans l'enseignement secondaire ou jury central.
- 2) A destination de jeunes en difficulté scolaire pouvant amener à un décrochage.
- 3) Être un jeune scolarisé à Gembloux, Sombreffe, La Bruyère et Eghezée.
- 4) La prise en charge du jeune par Imagin'Toi n'est pas considérée comme une absence dans les registres de l'école.
- 5) La participation du jeune au projet Imagin'Toi n'est pas une sanction ; il ne peut y avoir de trace dans le dossier d'élève, disciplinaire ou autre.
- 6) L'école veille à ce que l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative du jeune soit prévenu du projet et y adhère, de sorte que l'élève puisse trouver de l'aide pour se mettre à jour facilement et intégrer sereinement sa place en classe.
- 7) L'utilisation d'appareils électroniques et de produits psychotropes est interdite.
- 8) Groupe de maximum 8 participants.
- 9) Une communication entre l'école et les parents est prévue au niveau des présences.

En cas de non-respect d'une de ces neuf conditions, le projet ne peut avoir lieu.

4. Coût

Le prix des 5 jours d'activités est gratuit, cependant, nous demandons au jeune un engagement moral.

En cas de désistement pour une raison non-valable (sauf certificat médical, etc.) :

- Imagin'AMO se réserve le droit de te réclamer tous les frais fixes qui auraient été engagés pour toi (réservation de transport et réservation d'activités).

5. Confidentialité

Le contenu des discussions et documents échangés est confidentiel. Sauf accord du jeune, en aucun cas ils ne pourront être révélés. Les informations suivantes seront partagées :

- Présences du jeune

6. Caractère volontaire

Le projet est mis en place uniquement à partir de l'accord formel du jeune, de ses parents, de l'école et Imagin'AMO. Sans la volonté d'une des parties signataires, le projet perd son sens et ne peut avoir lieu.

7. Responsabilités

7.1. Obligation scolaire

L'école est responsable de toute activité du jeune en dehors de son établissement durant les heures d'école. Si le jeune est mineur, l'école prend donc en charge la couverture de l'obligation scolaire durant les cinq jours d'absence de l'établissement.

7.2. Responsabilité civile AMO

Imagin'AMO a souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance accidents corporels qui couvrent le jeune durant sa prise en charge par Imagin'AMO.

7.3. Responsabilité civile familiale

Les parents ont également une assurance responsabilité civile familiale qui couvre les faits de leur enfant.

Si le jeune commet des actes inadéquats ou violents, se met en danger ou met en danger le projet, l'intervenant.e sociale en avertit les parents, voire la police, s'il l'estime nécessaire. Par ailleurs, l'utilisation d'appareils électroniques et de produits psychotropes est interdite.

Si le jeune rencontre un problème médical, l'intervenant.e sociale en avertit les parents et un médecin de la région où ils se trouvent.

8. Indépendance

Imagin'AMO conserve son droit d'interpeller l'école, à la demande du jeune ou en tant qu'observateur citoyen, dans le cadre de sa mission décréte.

9. Durée et fin de la convention

9.1. La convention prend ses effets à dater de la signature de celle-ci par les parties. Elle dure le nombre de jours nécessaires à la réalisation du projet Imagin'Toi et au plus tard le jour du retour à l'école du jeune.

9.2. Si une des parties souhaite mettre fin anticipativement et unilatéralement à la convention, elle prévient les autres parties dans les 24h et expose les raisons de sa décision. Le cas échéant, le relais est pris par l'école.

9.3. Si le jeune souhaite mettre fin à sa participation au projet, une prise de contact sera prise avec l'école et les parents afin d'un retour dans l'établissement scolaire. La suite est laissée à l'appréciation de l'école.

Fait le..... à..... en plusieurs exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'école :

Pour le jeune :

Mr/Mme

Mr/Mme

Pour Imagin'AMO :